

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 24 mai 2016 à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

1. OUVERTURE

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

Aimé Sabourin, conseiller, District des Monts (District 1)
Albert Potvin, conseiller, District de la Rive (District 3)
Sarah Plamondon, conseillère, District des Parcs (District 4)
Louis-Simon Joannis, conseiller, District des Érables (District 5)
Marjolaine Gauthier, conseillère, District des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Marcel Beaudry, conseiller, District des Prés (District 2)

Est aussi présent:

Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

Aucun contribuable n'est présent dans la salle.

La séance spéciale débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPÉCIALE
TENUE LE JEUDI 24 MAI 2016

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement numéro 494-16 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour le second volet de la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault
5. Octroi de contrat à la firme - Évaluation de propriétés à acquérir afin de permettre la réfection du chemin Vigneault entre la montée St-Amour et la rue Ferland - Contrat n° 2016-01-URB
6. Octroi de contrat à la firme - Rédaction d'actes de cession afin de permettre la réfection du chemin Vigneault entre la montée St-Amour et la rue Ferland - Contrat n° 2016-02-URB
7. Octroi de contrat à la firme - Confection de plan de cadastre et de plan de localisation afin de permettre la réfection du chemin Vigneault entre la montée St-Amour et la rue Ferland - Contrat n° 2016-04-URB
8. Période de questions
9. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 24 mai 2016

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.

2016-MC-R240 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session spéciale du 24 mai 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.

2016-MC-R241 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 494-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LE SECOND VOLET DE LA RÉFECTION COMPLÈTE D'UNE SECTION DE 1,5 KM DU CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vigneault est une collectrice importante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de développement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de 1, 5 kilomètre nécessite des travaux de réfection importants;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'effectuer une mise aux normes du tronçon afin de l'uniformiser avec l'autre partie du chemin Vigneault quant à la largeur;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R151 adoptée le 14 avril 2015, le conseil adoptait le Règlement numéro 470-15 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault (volet 1);

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 494-16 pour le second volet de la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault pour un montant de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Le 24 mai 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 494-16 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour le second volet de la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 494-16

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LE
SECOND VOLET DE LA RÉFECTION COMPLÈTE D'UNE SECTION DE
1,5 KM DU CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vigneault est une collectrice importante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de développement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de 1,5 kilomètre nécessite des travaux de réfection importants ;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'effectuer une mise aux normes du tronçon afin de l'uniformiser avec l'autre partie du chemin Vigneault quant à la largeur;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R151 adoptée le 14 avril 2015, le conseil adoptait le Règlement numéro 470-15 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault (volet 1);

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 494-16 pour le second volet de la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault pour un montant de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer à procéder à la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 20 avril 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe« A ».

Le 24 mai 2016

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 800 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes (second volet).

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2016

Point 5.

2016-MC-R242 OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION DE PROPRIÉTÉS À ACQUÉRIR AFIN DE PERMETTRE LA RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT ENTRE LA MONTÉE ST-AMOUR ET LA RUE FERLAND - CONTRAT N^o 2016-01-URB

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley effectuera la réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin Vigneault nécessite l'acquisition de surlargeur à même des terrains appartenant à des citoyens riverains de ladite rue;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour l'évaluation des terrains à acquérir par la municipalité est nécessaire afin de déterminer les compensations financières découlant des acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2016 un appel d'offres sur invitation a été lancé à trois (3) firmes d'évaluateurs agréés afin de soumettre une offre de service, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Michel Paquin Évaluation Outaouais Inc.	Non-Soumissionné
Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais	19 350 \$
Stéphane Dompierre, É.A.	62 900 \$

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2016, date de clôture de l'appel d'offres, la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais déposait une offre de service au montant de 19 350 \$, taxes en sus, et que cette firme s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, mandate la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais pour évaluer les propriétés à acquérir afin de permettre la mise à niveau du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue Ferland tel qu'il appert au plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Nadeau Fournier, minute 6897, pour la somme de 19 350 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement numéro 494-16 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour le second volet de la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

Le 24 mai 2016

Point 6.

**2016-MC-R243 OCTROI DE CONTRAT - RÉDACTION D'ACTES DE
CESSION AFIN DE PERMETTRE LA RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT
ENTRE LA MONTÉE ST-AMOUR ET LA RUE FERLAND - CONTRAT N^o
2016-02-URB**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin Vigneault nécessite l'acquisition de surlargeur à même des terrains appartenant à des citoyens riverains de ladite rue;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de rédaction d'actes de cession des terrains à acquérir par la municipalité est nécessaire afin de compléter les transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2016 un appel d'offres sur invitation a été lancé à trois (3) firmes de notaires afin de soumettre une offre de service, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Major Marion, notaires	Non-soumissionné
Étude Notariale Lamarre Inc.	35 200 \$
Marie-Gaëlle Coulombe Notaire- Conseillère juridique	59 811 \$

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2016, date de clôture de l'appel d'offres, la firme Étude Notariale Lamarre Inc. déposait une offre de service au montant de 35 200 \$, taxes en sus et que cette firme s'est avérée le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, mandate la firme Étude Notariale Lamarre Inc. pour rédiger les actes de cession afin de régulariser le fond de terre nécessaire à la mise à niveau du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue Ferland, tel qu'il appert au plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Nadeau Fournier, minute 6897, pour la somme de 35 200 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement numéro 494-16 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour le second volet de la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

Le 24 mai 2016

Point 7.

2016-MC-R244 OCTROI DE CONTRAT - CONFECTION DE PLAN DE CADASTRE ET DE PLAN DE LOCALISATION AFIN DE PERMETTRE LA RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT ENTRE LA MONTÉE ST-AMOUR ET LA RUE FERLAND - CONTRAT N° 2016-04-URB

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à niveau du chemin Vigneault nécessite la réalisation de plan de cadastre, de leurs dépôts au Cadastre du Québec et de la préparation de onze (11) plans de localisations partiels afin de déterminer l'emplacement de résidence suite à l'acquisition des propriétés qui nécessiteront d'éventuelles demandes de dérogation mineure pour leurs marges avant;

CONSIDÉRANT QUE ces actes professionnels doivent être réalisés par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE, le 19 mai 2016 un appel d'offres sur invitation a été lancé à quatre (4) firmes d'arpenteurs-géomètres afin de soumettre une offre de service, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Étienne Robertson	17 340 \$
Bussière Bérubé Genest Schnob	24 450 \$
Nadeau, Fournier arpenteurs- géomètres	24 971 \$
Alary & St-Pierre Durocher	28 120 \$

CONSIDÉRANT QUE, le 24 mai 2016, date de clôture de l'appel d'offres, la firme Étienne Robertson arpenteurs-géomètres, déposait une offre de service au montant de 17 340 \$, taxes en sus, et que cette firme s'est avérée le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, mandate la firme Étienne Robertson arpenteurs-géomètres pour concevoir les plans de cadastres, d'effectuer les opérations nécessaires à leur enregistrement et de préparer onze (11) plans de localisations partielles afin de déterminer l'emplacement de résidences pouvant nécessiter une dérogation mineure suite à l'acquisition des propriétés dans le but de mettre à niveau la structure du chemin Vigneault, pour la somme de 17 340 \$, taxes en sus;

Le 24 mai 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement numéro 494-16 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour le second volet de la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

Point 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 9. 2016-MC-R245 CLÔTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil du 24 mai 2016 soit et est levée à 19 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier